

Non aperit dicitur pro Merob Saül præputia Philistinorum David dedisse, tamen qui præcedentia et subsequenta perlegerit, et perscrutatus fuerit, inveniet eum his Saüli Philistinorum præputia dedisse. Hæc est prior ratio, deinde alteram adducit: Potest etiam, inquit, et aliter intelligi: *In duobus rebus gener meus eris hodie*, quia ego quaesivi et te centum præputia Philistinorum, et tu contulisti ducenta. Cum Hieronymo sentient auctor Historiæ scholasticæ, Rupertus, Angelonus, Glossa interlinearis, Hugo, Dionysius, Emmanuel Sâ, et ex parte Abulensis q. 55.

Ego primum dico, de rebus hunc locum exponendum esse potius quam de personis; neque aliter pie accipi potest, quando id apertè Vulgatus expressit. Secundò, duas res esse, seu titulos, quibus gener esse regis meruit David, et quia Philistheum occidit, cuius præmium erat regia puella, et quia centum Philisthæorum capitibus nuptias illas coemit. Ita sentiunt illi, quorum nomina modò produximus, uno excepto Hieronymo, seu potius exceptis illis, qui Traditiones aut scripserunt, aut collegerunt hebraicas, quarum auctor ignoratur; neque enim certum est, opus illud esse Hieronymi. Ratio est, quia explanationes aliæ nimis videntur esse contorta, quia multa linguæ, que non facile sacer textus admittit. Hæc verò facilis est, que duos agnoscit titulos, et utrumque proximè in sacris litteris expressum.

Illud autem miror, viros aliqui hebraici sermonis non imperitos existimare illud, *rebus*, non esse in hebraico textu; et idè in eam sententiam adduci, ut personas intelligant, non res: qui meo iudicio in hebraicâ grammaticâ infantilis est aut error, aut inertia. Notum est enim apud Hebræos, qui genere carent neutrali, genus femininum, sicut et neutrum, substantivè sumi. Quod Hebræorum idioma aliquando servavit noster interpres, Psal. *Unam petii à Domino, hanc requiram*, pro, *unam petii*, et, *hoc requiram*. Plura exempla non aliis locis adduximus. Hebraicè femineæ ponitur terminatio *setaim*, que exponenda neutraliter, et dicendum, *in duobus*, id est, *in duabus rebus*. Sicut eleganter et communiter Latini faciunt, qui rarò dicunt, *duas res*, sed frequenter *duo*. Et quidem apud Hebræos, cum *duo* sine certò aliquo adjuncto substantivè ponitur, nunquam quod ego sciam, ponitur, nisi שתי, in terminatione femineâ. Exemplis id constabit, que afferre non pigebit,

752
quia hic viros doctos hæere video, et apertè dicere, in hebraico textu non esse *rebus*, aut quod huic latinæ voci respondeat. Quasi quis dubitaret, si quis dicat, *duo desidero*, aut, *odi*, an explicare possit, *duas res desidero*. Adducamus igitur loca aliqua, ubi שתי sine ullo adjectivo neutraliter ponitur, et duas res sine ulla dubitatione significat. Proverb. 30, v. 7: *Duo rogavi te, ne deneges mihi*. Isai. 51, v. 19: *Duo sunt, que occurrerunt tibi*. Job. 15, v. 20: *Duo tantum ne facias mihi*. Psal. 16, v. 12: *Semel locutus est Deus, duo hæc audivi*. His locis nuda vox ex שתי, et tamen *duas res*, seu *duo* neutraliter significat. Quid igitur mireris *rebus*? Mirarer ego potius, si vertisset aliter. Quòd si nihil haberemus aliud, quam sic à Vulgato fuisse conversum, hoc ipsum movere debuit hominem pium, ut aliam de duabus sororibus explanationem abiceret. Cum nostro interprete consentit Hispanica translatio antiquissima: *Con dos condiciones seras oy mi yerno*.

Hoc loco, ut alibi, miri sunt Talmudistæ, qui in Chaldaicâ paraphrasi, quam habet Latina Complutensis bibliotheca, quandam hæc addunt omninò ridicula: dicunt enim cognovisse Davidem in pacto de nuptiali dote, quod centum petebat Philistinorum præputia, errorum esse gravem, quia centum præputia non æquabant pretium unius denarii: nulla autem censetur desponsatio valida, si dos oblata minor esset denario. Cum nemo, si centum præputia venalia præstarent, pro illis unum impenderet denarium, ducenta protulit: hæc enim pro canum et catorum Saüli alimento unius denarii pretium habere videbantur; neque enim plus carnis emeret denario Saüli pro canum catorumque domesticorum vilissimum pabulo. Quis non rideat tam aniles nugæ? Aut quis non doleat, tantum esse in his, qui sapientes existimantur, amentitiæ?

Ille observandum, nuptias apud Hebræos per coemptionem fieri, quam ad rem aliquid afferat necesse est, qui alterius ambit thalamum, et nuptias aut pecuniam, et quod pecuniâ à prudentibus aestimari solet, ut est vinea, quâ in Canticis emi fingitur sponsa, aut triticum, quomodo ab Osâ empta dicitur sponsa, aut labore et servitute, quomodo Jacob duplici septennio pastoralis curæ duas sibi à Laban uxores coemit, aut certè labore et sanguine, quomodo Christus acquisivit argentum emittit Ecclesiam sanguine suo, Actor. cap.

20. Sic modò David sanguinem et vitam impendit pro thalamo Michol, dum centum querit Philistinorum capita, que sine sanguine ac vite periculo referre non poterat.

VERS. 22. — ET MANDAVIT SAUL SERVIS SUIS: LOQUIMINI AD DAVID CLAM ME, ETC., ESTO GENER REGIS. Hinc conjecturæ aliquis prudenter posset, eadem nunc respondisse Davidem regi, atque spondet juniorem filiam, que paulò ante, iam majorem offerret. Nempe neque familiam suam tenuem et ignobilem; neque rusticam ad illud usque tempus vivendi genus, aditum habere posse ad regium thalamum, et generi nomen. Neque enim, si David annuisset postulatis à rege, sequestratos interponeret, et quasi paranympbos, qui nuptias illas secretò et calidè conciliarent.

NEM PARUM VIDETUR VOBIS GENERUM ESSE REGIS? Eadem, que Saüli prius, respondet nunc illius paranympbis, quibus suam obtendit inopiam, et que ambitiosos etiam spiritus ab illâ cogitatione deduceret. Et tandem addidit, rem magnam esse ad gloriosum illud nomen aspirare, et cum regio sanguine rusticam et ignobilem commiscere; neque se satis habere, etiamsi paterna bona omninò conturbet, ut tam nobilem sponsam aliqui dote demereri queat. Præterea nomen illud regio affine majora secum importare pondera, quam ut ab ipso præstari possint. Qui enim locum sublimem consecuti sunt, multorum oculis et cogitationibus servire debent, cavereque vehementer, ne quis eorum, quibus tanquam vivendi forma proponitur, in illorum moribus aliquid informe deprehendat. Imò et præire alios in officio debent, neque aliis aliquid negotii imponere, aut difficultatis adire, ad quod non illi quasi duces præviam lucem præstiterint. Id verò arduum est, et vires ac spiritus plusquam gigantes desiderat. Quare qui magnam nomen appetit, perpetuus appetit excubias, perpetuum laborem, cum nullius periculi, nullius alee quantumvis ancipitis exorsus esse debeat.

VERS. 25. — NON HABET REX SPONSALIA NECESSE, NISI TANTUM CENTUM PRÆPUTIA PHILISTINORUM. Extendat David, ut apparet, genus suum, neque aliquid habere dixerat, quod honestè posset ad novæ nuptiæ delicias et ornamentum afferre. Quod molestè ferunt virginæ, maxime cum nuptiarum appetit maturitas. Quocirca ad illam præcipuè partem respondet Saül, et ait regibus non esse necessarias filiarum dotes, cum ipsi satis habeant divitiarum,

754
quibus et filias et gêneros locupletare possint; se nihil optare magis quam injurias utique, quas à Philisthæa gente Israeliticus populus accepit. Quare satis dotatam videri filiam, si centum Philistinorum capita dotali nomine parenti tribuantur. Id ergo Davidi per nuptiarum probubos renuntiare jubet, optare regem conjugium, quod quaesitas sanguine dotes conciliant, reliqua alia non curare.

VERS. 27. — ET POST PAUCOS DIES SURGENS DAVID. Annuit David et regis imperio, et illorum consiliis, quos rex nuptiarum conciliatores esse jussit; neque diu distulit offerre dotale pretium; nam post paucos dies eduxit secum viros, quibus præposita fuerat Chiffarchus, et duplicato numero pro centum præputiis ducenta numeravit; quasi qui dotalem pecuniam ad nuptias numerare solent. Est qui putes, non occisos, sed circumcisos à Davide fuisse Philisthæos, quia præputia tantum Saüli, non capita poposcerat; et id tulisse Philisthæos nullò molestiis, quam si illis vita foret adempta. Id indicat Lyra. Sed planè textus ipse non obscure significat, occisos esse, et non tantum circumcisos ducentos illos Philisthæos. Petiit autem Saül non illorum capita, sed præputia, ut eo signo cognosceret, non Israelitarum esse eadem filiam, quibus erat caro à primis anise nudata præputio; sed aliorum, quibus naturale illud integumentum ablatum non erat. Neque tot hominum capita afferri poterant sine molestiâ, neque ante regis oculos sine horrore proponi. Atque idè id adduci jussit, quod alieni generis signum esset, posseque sine ulla omninò molestiâ portari. Adduci autem potuit, imò ita fortassè factum est, ut putat Abulensis, non tantum id, quod è Judæo semine circumcissione detrahitur, sed etiam pars illa que præputio tegitur.

Ubi Vulgatus: *Post paucos dies*, hebraicè est: *Et non impleti sunt dies*. Hi verò dies aut sunt, quos rex adducendis Philistinorum præputiis præstituit, aut qui nuptiarum tempore designati fuerant, sive à rege, sive à consuetudine. Quasi velit historicus sacer significare nuptiarum tempore nihil à Davide fuisse prætermisissum, quod nuptialia sacra aut tributum consuetudine requireret. Ubi Vulgatus, *ammemeravit*, hebraicè est, *implevit*, ubi in eadem voce usus videtur esse non inelegans, quasi dicat: Nondum erat impletum templa promissionis, et jam ad unum fuerant impleta promissa.

VERS. 28. — ET VIDIT SAUL, ET INTELLERIT

QUOD DOMINUS ESSET CUM DAVID. MICHAEL AUTEM FILIA SAUL DILIGEBAT EUM. Id agebat Saül in nuptiis illis, quas magis odium quam benevolentia contraxerat, ut Davide filie suæ blandimentis illecto, aut Philistinorum manibus, quorum præputia dotale munus esse voluit, occiso, amittendi regni metum deponeret. Sed contra accidit; nam sine ullo suo, aut suorum detrimento duplicavit dotem, unde didicit divinæ illum creditum esse custodiæ; et filie post nuptias magis in Davidem augebatur amor. Unde factum est, ut cum ab illa spe prorps excideret, timeret Davidem multo magis, et ad finem usque vitæ implacabili prosequeretur odio.

VERS. 50. — ET EGRESSI SUNT PRINCIPES PHILISTINORUM. Cur egressi tunc fuerint ad bellum Philisthæi, duæ rationes adducuntur, quas notavit Abulensis q. 37. Altera est, quia cum circumcissionem detestarentur, tulerunt gravissimè aliquos è suo genere fuisse circumcisos; quare ut inustam suo nomini tan foedam ignominiam exerent, statim se ad bellum ignominiam irrupunt. Sed hæc nos sententiam paulò ante rejecimus, cum diximus non prius circumcisos quam occisos fuisse Palæstinos. Nisi dicamus illos in summo ignominie loco posuisse, quòd suorum præputia ad Hebræorum nuptias allata fuerint ex pacto, et à frequenti ac populari turbâ habita ludibrio. Altera est sumpta ex Hebræorum sensu, qui dicunt idèò statim Palæstinos de bello cogitasse, quia didicerant Davidem iniisse nuptias, et juxta legem illi uno saltem anno cessandum à bello. Cum autem eo tempore habituri non essent illum adversarium, quem vehementer timebant, maturandum esse sibi existimârunt, et nihil illi curæ prævertendum. Sic putant Hebræi. Quæ ratio parùm apud Palæstinos habuisset momenti, nisi illi aliorum legem accepissent, quam voluit legislator. Illa habemus Deut. c. 24, v. 5: *Cum acceperit homo super uxorem, non procedet ad bellum, neque id quidpiam necessitatis injungetur publice, sed tacabit absque culpâ domi suæ.* Quæ verba, ut vides, non prohibent quemquam eo tempore militare, sed tantùm cavent, ne quisquam cogatur sub illud tempus dura belli ministeria subire. Neque David tunc ad bellum novus maritus egredietur, si contra staret divinæ legis sacrosancta religio. De hæc lege vide Abulensem cap. sequenti, q. 7. Neque puto aliam esse causam movendi belli, quam illius gentis in hebræum

populum inveteratum, et quasi naturale dissidium. Quod fortassè inflammavit et acuit recens victoria, cum injuriâ recentî, fecitque, ut omnes quamprimum sese ad assuetum bellandi ministerium accingerent.

APOLOGIE DE DAVID.

« Les Manichéens, Bayle, les incrédules modernes, Tindal, Morgan, la Philosophie de l'Histoire, les Remarques de Basile sur David, les Questions de Zapata, l'Examen important de Bolingbrooke, l'article *David* des Questions sur l'Encyclopédie, les Réflexions décisives sur le Judaïsme, le Tableau des Saints, la Bible expliquée, l'Esprit du Judaïsme, etc., tous ces auteurs respirent la même fureur contre les principaux personnages de l'Ancien-Testament, et spécialement contre David. Voici le portrait qu'ils font de ce prince: « Dans ce brigand révééré que les livres des Hébreux ont appelé par excellence un homme selon le cœur de Dieu, et que les chrétiens regardent encore comme le modèle des rois, nous ne voyons qu'un rebelle envers Saül, un usurpateur de sa couronne, un voleur, chef de brigands, un capitaine de bandits, qui court les champs avec une troupe de coquins, ne distinguant ni amis ni ennemis, pillant tout ce qu'il rencontre; un adultère, un assassin, un monstre de luxure et de cruauté, qui se souille à chaque instant par les actions les plus noires; perfide envers Achis qui lui avait donné retraite, infidèle à son ami Jonathas, cruel envers les Ammonites, après les avoir vaincus, injuste envers Nabal, après l'avoir pillé et fait périr au bout de peu de jours, laissant de violents soupçons en épousant sur-le-champ sa veuve; enfin voluptueux dans sa vieillesse et vindicatif à l'article de la mort. Avant et après être monté sur le trône par l'assistance des prêtres, sa vie n'est qu'un tissu de trahisons, de parjures et de forfaits. En un mot, dans un tel homme nous ne pouvons apercevoir qu'un ami de Dieu, mais un ami des prêtres, un homme selon leur cœur. »

« Telles sont les déclamations véhémentes, les reproches accumulés et les hardieses des accusations des incrédules contre David. Nous y répondrons le plus brièvement qu'il nous sera possible. Avant d'examiner ces reproches, il est à propos d'observer que les adorateurs du vrai Dieu n'ont pas été tous des modèles de

vertu; que plusieurs ont eu des passions et des faiblesses, et que souvent ils ont donné de mauvais exemples. L'Écriture rapporte avec impartialité le bien et le mal qu'ils ont faits; en rendant justice à leur foi et à leur zèle, elle n'a jamais canonisé leurs vices. De même que les hommes les plus impies ont quelquefois des retours vers le bien, les plus religieux ont payé le tribut à l'humanité par des chutes scandaleuses. Ce n'est point sur un fait isolé que l'on doit juger du mérite d'un homme, mais sur le total de sa conduite; il est de la justice d'excuser le mal, lorsque le bien prédomine, se souvenant qu'ici-bas la vertu est rarement portée à sa perfection. Telle est la réponse que saint Augustin donnait déjà aux reproches des Manichéens contre les personnages de l'Ancien Testament.

« On entend de nos jours par un saint un homme qui a pratiqué toutes les vertus dans un degré héroïque, et dans la vie duquel on peut à peine découvrir des taches légères; le nom de *juste*, de *serviteur de Dieu*, d'*homme selon le cœur de Dieu*, n'a pas toujours dans l'Écriture un sens aussi étendu; il signifie communément un homme qui n'a point abandonné le culte du vrai Dieu, qui n'a point offert d'encens aux fausses divinités, rien d'avantage. Sous la loi mosaïque un tel homme, quoique sujet d'ailleurs à plusieurs vices, pouvait prétendre aux bienfaits temporels, en vertu de la promesse générale que Dieu avait faite aux Juifs de les combler de biens lorsqu'ils demeureraient fidèles à leur religion. Ces biens temporels ne doivent pas être envisagés comme la récompense ou l'approbation du crime, mais comme un effet de la promesse générale attachée à la loi. Dieu l'exécutait sans préjudicier aux droits de sa justice qui punit dans l'autre vie tous les crimes, lorsqu'ils n'ont point été expiés ici-bas par un repentir sincère.

« Il n'en est pas de même sous la loi évangélique; Dieu n'a point renouvelé la promesse des biens temporels qu'il avait faite aux Juifs. Ainsi, sous la loi nouvelle, la prospérité temporelle d'un homme ne prouve ni ses vices ni ses vertus; sous la loi de Moïse elle prouvait une seule chose, la persévérance de cet homme dans le culte du Seigneur et dans la vraie religion. Quand Samuel déclare à Saül que *Dieu s'est choisi un homme selon son cœur*, cela signifie, suivant le génie de la langue hébraïque, que Dieu s'est choisi un homme tel qu'il

lui a plu, et qui lui obéira mieux. *Selon mon cœur* signifie selon ma volonté, comme il me plaît. S'ensuit-il de là que David a plu à Dieu en toutes choses; que, puisqu'il lui plaisait lorsqu'il a été choisi, il n'a jamais cessé de lui plaire pendant toute sa vie? En abusant ainsi des termes, on peut égarer les ignorants et les hommes peu réfléchis et superficiels, mais on ne saurait en imposer à ceux qui sont instruits.

« David n'est point le modèle des rois en toutes choses, mais dans sa soumission à Dieu, dans sa pénitence après son péché, dans son application aux affaires, dans l'ordre qu'il a fait régner parmi ses sujets, dans son zèle pour le culte de Dieu, etc.

« Voyons maintenant en détail les *forfaits* de David. Selon les philosophes modernes, c'est *le rebelle*, un *usurpateur de la couronne de Saül*. Mais quel acte de rébellion a-t-il donc fait? Quand a-t-il tenté de s'emparer de la couronne de Saül? Qu'on nous cite quelque fait, quelque démarche pour arriver à ce but? Il fut sacré par Samuel, sans l'avoir prévu et sans avoir rien fait pour attirer sur lui le choix de Dieu. Par sa victoire sur Goliath, il donna de la jalousie à Saül; mais montra-t-il aucun désir de remplir sa place? Saül attaqué de mélancolie veut le tuer, après lui avoir donné sa fille en mariage; David s'enfuit: est-ce là se révolter? Jonathas, fils de Saül, blâme la conduite de son père, et demeure constamment attaché à David: voilà encore, selon les incrédules, un *rebelle*. Maître d'attenter à la vie de Saül, qui le poursuivait à main armée, il l'épargne et se justifie: *A Dieu ne plaise*, dit-il, *que je porte la main sur mon maître sur l'oint du Seigneur!* Saül confondu reconnaît son tort, pleure sa faute, et s'écrie: *David, mon fils, vous êtes plus juste que moi; vous ne m'avez fait que du bien, et je vous rends le mal.* Il n'y a point là de rébellion, et n'est-il pas étrange que les incrédules s'obstinent à calomnier un homme auquel le plus implacable de ses ennemis est forcé de rendre justice? Si après la mort de Saül, David fut élevé sur le trône, ce fut par le choix libre de deux tribus, et il n'y avait aucune loi qui rendit le royaume héréditaire. « C'est par l'assistance des prêtres, prétendent les incrédules, qu'il est monté sur le trône. » Cela est faux, il y est monté, nous le répétons, par le choix libre de la nation après la mort de Saül: les prêtres n'y ont contribué en rien. La seule chose que Saül a re-

prochée aux prêtres, est d'avoir donné du pain à David et à ses gens pendant sa fuite. Quoique ces gens ne fussent point coupables, ignorant la rupture survenue entre le gendre et le beau-père, Saül en fit mourir quatre-vingt-cinq, et passa au fil de l'épée tous les habitants de Nobé. Cet acte de tyrannie et de cruauté n'est pas blâmé par les incrédules dont la haine et la fureur ne tombent que sur David.

David est un voleur, un chef de brigands, un capitaine de bandits, etc.; il exerce par tout les brigandages les plus inouïs; il ravage également les terres des ennemis, et celles des amis, etc. En quoi consistait ce prétendu brigandage? Jusqu'à sa fuite David n'avait ravagé les terres des peuples voisins, ennemis et en guerre avec les Israélites, que par les ordres de Saül, son souverain. Obligé de s'éloigner, il se met à la tête de quatre cents hommes qui étaient sans ressource; il emploie leur valeur contre les Philistins qui assiégaient Ceila et dévastaient la campagne; il sauve cette ville et bat les Philistins. Il servait donc Saül et sa nation, même dans sa disgrâce.

Il enlève Abigail, après avoir pillé et fait mourir Nabal son mari. Où est-il dit que Nabal avait été pillé? Les domestiques mêmes de ce propriétaire intraitable rendaient témoignage que David et ses gens, loin de lui faire le moindre tort, les protégeaient continuellement eux et leurs troupeaux contre les Arabes. C'est dans ces circonstances que David lui fait demander de la manière la plus respectueuse une petite part aux largesses qui étaient d'usage dans les fêtes champêtres: est-ce là le procédé d'un brigand? Ce n'en est pas un non plus que le parti extrême que prend David de se venger; c'est celui d'un guerrier piqué au vif d'une réponse insultante jointe à un refus malhonnête. Nous avouons cependant que c'eût été une injustice; David en fut préservé par la prudence d'Abigail, et il en bénit le ciel. C'est bien fausement qu'on l'accuse d'avoir fait mourir Nabal; cet homme mourut de maladie, ayant été frappé par le Seigneur. David n'enleva point Abigail; à la mort de son mari, elle devint maîtresse d'elle-même, et consentit à épouser David. Les soupçons de Voltaire à l'occasion de la mort de Nabal, et du mariage de sa veuve avec David, n'ont d'autre fondement que le déréglément de son imagination et la malignité de son caractère: tous dans la maison de Saül, jusqu'à sa fille, jus-

qu'à son fils; tous dans la maison de Nabal, sa femme, ses domestiques, tout Israël enfin connaissaient l'innocence de David, et rendaient témoignage à sa conduite irréprochable.

Toujours poursuivi par Saül, David se retire chez Achis, roi de Geth, qui lui accorde pour demeure la ville de Siceleg. Il est pale, selon les incrédules, par la trahison la plus noire, les bienfaits de ceux qui lui fournissent un asile; il fait accroire à Achis qu'il fait des courses contre les Israélites, et c'est contre les propres amis de son bienfauteur qu'il fait ses courses sanguinaires; il extermine tout, jusqu'aux enfants, de peur, dit-il, qu'ils ne parlent. Mais comment ce roi pouvait-il ignorer que David combattait contre lui-même? Les restes des Amalécites, des Gerséens et des Gessuriens, qui habitaient le désert qui sépare la Palestine de l'Égypte, et contre lesquels David faisait des incursions, n'étaient ni les amis ni les alliés d'Achis. Ces petits peuples, dont l'origine était différente de celle des Philistins, ravageaient et pillaient sans distinction toutes les terres cultivées, comme font encore aujourd'hui les Arabes qui rôdent dans ce même désert. Ils n'étaient pas plus amis des Philistins que des Israélites. Si David déguise l'objet de ses expéditions, s'il persuade au roi de Geth qu'il les fait contre les Hébreux, c'est afin que ce prince soit plus sûr de lui. Nous ne disons pas qu'un tel mensonge ne soit pas répréhensible, et l'Écriture ne l'approuve point; mais nous soutenons que la conduite de David ne doit pas passer pour une indignité ni pour une perfidie, puisque David servait utilement Achis, même en le trompant.

Enfin, ajoute Voltaire, voilà David qui, d'écuyer et de gendre de Saül, devient formellement capitaine des gardes de l'ennemi d'Israël. Il est difficile de justifier cette conduite selon le monde. Ne voit-on pas tous les jours des officiers qui, pour de simples mécontentements, et sans avoir reçu de leur cour aucun traitement qui approche des persécutions que Saül fit continuellement éprouver à David, passent chez l'ennemi, le servent contre leurs anciens maîtres, sans qu'on se permette aucune censure contre eux? Mais le fait est que David n'a fait aucun acte réel d'hostilité ni contre Saül ni contre sa nation.

David par une hypocrisie détestable pleure la mort de Saül, qui faisait tout l'objet de

ses desirs; il fait mourir ceux qui lui en apportent la nouvelle; cependant il fait la guerre à Isboeth son fils, dont enfin une trahison le débarrasse. David a pleuré amèrement la mort de Saül et de Jonathas; son accusateur dit que ce fut une hypocrisie détestable; a-t-il donc pénétré dans le cœur de David pour y démêler ses vrais sentiments. David fait mourir celui qui lui en porte la nouvelle, parce que cet homme avoue qu'il a achevé d'ôter la vie à Saül, et qu'il a porté sa main sur l'épée du Seigneur. Il comble d'éloges les habitants de Jabès qui avaient donné la sépulture à Saül et à ses enfants, il promet de les récompenser. Après avoir été élu roi par la tribu de Juda, les autres tribus reconnaissent Isboeth, fils de Saül. Cette division met les différends partis aux prises; il se donne un combat où celui de David remporte la victoire. Mais David n'eut aucune part à ce tumulte; le combat fut engagé pendant son absence par deux généraux jaloux l'un de l'autre, Abner et Joab. Il est bien dit qu'il y avait dispute, rivalité, combats d'intérêts entre la maison de Saül et celle de David; mais pendant sept ans il n'est question ni de guerre ni de bataille.

Une trahison débarrasse David de son rival. En fut-il l'auteur? L'approuva-t-il? Au contraire, il la punit: Isboeth fut tué par deux de ses propres officiers, mécontents et fugitifs; à la première nouvelle de cet attentat, David, saisi d'indignation, jure qu'ils en porteront la peine, et les fait mettre à mort.

C'est, dit Voltaire, une excellente politique, que, on pourrait la comparer à celle de César qui fit mourir les assassins de Pompée. Il y a cependant bien de la différence: César pour envahir l'autorité, avait fait à outrance la guerre à Pompée et à la république romaine. David, fuyant de désert en désert devant l'épée de Saül, ne tira point la sienne contre ce prince; il se refusa avec une générosité héroïque à l'occasion la plus favorable de se débarrasser de son persécuteur, et de régner; observons encore qu'Isboeth avait régné paisiblement pendant sept ans entiers. Un usurpateur, un ambitieux, à qui les crimes ne coûtent rien, aurait-il attendu si patiemment la mort de son rival? À cette époque, les tribus viennent d'elles-mêmes se soumettre à David, et le reconnaissent pour leur roi; les prêtres n'y contribuent en rien.

Un autre philosophe, pour enchanter sur la

calomnie, dit que David ravit le trône à Isboeth, fils de Saül: mais comment peut-on ravir le trône à un roi tué?

Les incrédules accusent David d'avoir violé les serments qu'il avait faits à Jonathas, son ami inséparable, et d'avoir adjugé à un vil délateur les biens de Miphioseth, fils de cet ami. Nous ne concevons pas comment les incrédules ne rougissent pas d'avancer de telles calomnies. L'histoire nous apprend que le premier soin de David fut de s'informer si Jonathas avait laissé des enfants; qu'il envoya chercher Miphioseth; qu'il le mit en possession de tous les biens de la famille de Saül; qu'il lui assigna une place à sa table pour toute sa vie: est-ce là trahir ses serments? David fugitif devant son propre fils Absalon est averti par un délateur que Miphioseth est un ingrat qui n'a pas voulu suivre la fortune de son bienfaiteur; trompé par cette calomnie, il adjuge à ce perfide tous les biens de Miphioseth; mais détrompé, lorsqu'il remonte sur le trône, il ne lui en laisse qu'une moitié, et rend l'autre à Miphioseth; il en agit ainsi, parce que, cherchant à contenter tout le monde dans un jour où il convenait d'étouffer toutes les factions, il ne voulait pas contrister Siba à cause du service qu'il lui avait rendu dans son extrême besoin. La joie avec laquelle Miphioseth accepta ce partage, l'offre qu'il fit de céder le tout à Siba, montrent qu'il était bien sûr que David le dédommagerait amplement de tout ce que la nécessité des conjonctures présentes l'avait contraint de lui ôter; et le soin que ce prince eut de le soustraire, et son fils Micha, à la vengeance des Gabaonites, par respect pour le serment qu'il avait fait à Jonathas, fait bien voir que Miphioseth ne s'était pas trompé en pensant ainsi, et qu'il avait repris dans le cœur de David la place qu'il y avait eue d'abord.

Quand les Gabaonites demandèrent à David tous les descendants de Saül pour les mettre à mort, ils étaient réduits à neuf: aux deux fils de Respha, Armoni et Miphioseth (que les incrédules, pour noircir David, ont confondu malicieusement avec le fils de Jonathas); aux cinq fils que Mérob, fille de Saül, avait eus d'Hadriel, et à Miphioseth et Micha, son fils, dont les descendants sont décrits pendant une longue suite de générations, au premier livre des Paralipomènes, chapitre 8. Ces deux derniers descendants de Jonathas étaient les plus considérables, et les seuls qui pussent être

quelque couleur prétendre à la couronne; les sept autres n'y avaient aucune apparence de droit, comme ne descendant de Saül que par des filles. Si David eût été un de ces politiques soupçonneux qui croient qu'on ne peut prendre trop de précautions pour s'assurer le trône, il avait là une belle occasion de se défaire de ses deux princes, sans encourir aucun blâme; mais ce roi observateur religieux de sa promesse et de ses serments, les délivra de la mort qu'ils n'eussent pu éviter sans ses prières et sa fermeté. Qu'on juge ensuite ce qu'on doit penser des incrédules qui imputent à David le crime le plus noir non seulement sans preuves, mais contre toutes les preuves d'une conduite tout-à-fait opposée.

Comment, disent encore les incrédules, « un tel monstre a-t-il pu passer pour un héros? C'est que malgré tous ses forfaits il trouva « grâce devant les prêtres; il leur fut toujours « soumis; il leur fit des largesses; il fut zélé « pour sa religion; il exerça les plus grandes « cruautés contre les idolâtres; il les détruisit « sans pitié. Aux yeux du sacerdoce ces titres « suffirent toujours pour effacer toutes les in- « quités. » Si David a trouvé grâce devant les prêtres, pourquoi donc ces mêmes prêtres ont-ils laissé subsister dans les Livres saints tous les faits peu honorables à sa mémoire? Pourquoi n'ont-ils pas dit un mot des prétendues largesses qu'il leur a faites, ni de la soumission qu'il eut toujours pour eux? Nous ne trouvons point dans l'histoire ces anecdotes enfantées par la colonnie et la haine de la religion. Il est très-vrai que David fut zélé pour la religion, et qu'il en a été loué par les prêtres; mais cela a-t-il suffi à leurs yeux pour effacer toutes ses iniquités? Ont-ils dissimulé au contraire que ce prince pleura et confessa ses fautes? qu'il en demanda pardon à Dieu? qu'il en fut puni par la mort d'un fils adultérin, par le désordre qui régna entre ses enfants, par la révolte d'Absalom, par l'outrage fait à ses femmes, par la révolte de plusieurs tribus, par les insultes de ses sujets, etc.?

Quant aux cruautés qu'il exerça contre les idolâtres, quelles preuves en donne-t-on? David, suivant les incrédules, ayant pris la ville de Rabba, en fit sortir les habitants, il fit passer sur eux des herbes, des chariots armés de fer et de tranchants, pour les briser et les mettre en pièces; il en fit scier d'autres, un grand nombre fut jeté dans les fours où l'on cuit la brique. C'est ainsi, dit

la Bible, que David traita les villes des Ammonites. « La manière, ajoute Voltaire, « dont David traita les Moabites, ressemble à « la fable qu'on a débitée sur Busiris, qui fai- « sait mesurer ses captifs à la longueur de son « lit; on leur coupait les membres qui dé- « bordaient; on allongea par des tortures les « membres qui n'étaient pas assez longs. » La Bible dit dans le texte original que David condamna les Ammonites aux travaux des esclaves, à la scie, à couper et scier du bois, à traîner les chariots et les herbes de fer, à façonner, à cuire des briques. Nos versions ne rendent pas exactement le sens du texte, mais la Bible n'est pas responsable de l'inexactitude des traducteurs ni de l'ignorance des incrédules. Voici le passage traduit mot à mot et littéralement: *Et possit populam ad serram, et ad trabes ferreas et ad securas ferreas, et transire fecit eos ad fornacem.* Il mit ce peuple à la scie, il leur fit tirer des traîneaux de fer (dont on se servait pour faire sortir le grain des épis), il leur fit couper du bois, et il les occupa à façonner des briques, et à les faire cuire. Il n'y a rien là de cruel, rien d'injuste, rien qui ne fût autorisé par le droit des gens; on traitait ainsi alors les esclaves ou prisonniers de guerre. Cette explication est appuyée par les versions syriaque et arabe. La première rend ainsi le texte: *David fit sortir le peuple qui était dans la ville de Rabboth; il leur fit mettre les fers aux pieds, et les enchaina, et il les fit passer par la meure.* On lit dans la seconde: *Les Israélites firent sortir tout le peuple de Rabboth; David les fit lier avec des cordes et des chaînes, il les fit passer devant lui, ayant terminé une certaine mesure, apparemment pour employer ceux qui étaient les plus grands aux travaux pénibles, auxquels la petitesse et la faiblesse de l'âge ne permettait pas d'assujettir les autres.*

Quant à la manière dont David traita les Moabites, et que Voltaire voudrait assimiler à la fable de Busiris, il suffirait de faire observer que ce prétendu tyran d'Égypte n'est autre chose que le tombeau d'Osiris; mais ce n'est pas ici le lieu de discuter ce point d'histoire ou de fable: nous demandons seulement quelle ressemblance il y a entre des cordes qu'on emploie à donner la torture et des cordes destinés à marquer des partages? David les employa à séparer ceux d'entre les vaincus qu'il condamnait à la mort de ceux qu'il réservait pour cultiver le pays à charge de tribut,

mais David n'exerça ces rigueurs qu'envers des ennemis pris les armes à la main, au lieu que la fable dit que Busiris exerçait sa cruauté sur des étrangers aussi innocents que malheureux, jetés par la tempête ou par quelque autre accident sur les côtes d'Égypte.

Les réflexions des incrédules sur l'adultère de David avec Bethsabée, et sur le meurtre d'Urie, sont les seules qui soient fondées; mais ni les prêtres ni les écrivains sacrés n'ont excusé ces deux crimes. *Vous avez méprisé mes ordres, dit le Seigneur; vous avez pris la femme d'Urie et vous avez fait périr cet homme par l'épée des Ammonites; je vous déclare que le glaive ne sortira point de votre maison; je vais y faire pleuvoir les malheurs; un autre ravira vos femmes sous vos yeux, et les déshonorera à la face du soleil. Vous avez cru cacher votre crime; je le rendrai public, et tout Israël le saura.* C'est ainsi que le prophète Nathan menace son roi de la part de Dieu; c'est ainsi que David trouva grâce devant les prêtres.

Cependant les incrédules disent « qu'après « les plus grands forfaits David en était quitte « pour danser devant l'arche, pour composer « un psalme, ou pour dire au Seigneur: *J'ai « péché*; et les prophètes l'assuraient aussitôt « de la miséricorde divine, calmaient les re- « mords de sa conscience bourellec, et fai- « saient tomber sur son peuple les châtiments « que lui seul avait mérités. » David en était quitte! La menace de Nathan fut-elle donc vaine et sans effet? Lorsque David confus s'écrie: *J'ai péché contre le Seigneur*, le prophète répond seulement: *Dieu vous remet une partie de la peine, vous ne mourrez point*: voilà toute la rémission. Mais l'enfant de David meurt, malgré ses prières, son jeûne et ses larmes; Thamar sa fille est déshonorée par son propre frère, et sèche de douleur; Ammon est tué par Absalom; bientôt celui-ci révolte le peuple et veut arracher la couronne à son père; David est obligé de fuir; il est outragé par Séméi; ses femmes sont violées en public; il essuie les emportements de son général: après la défaite d'Absalom, il est encore incertain si le trône lui sera rendu. Voilà comme il en fut quitte. Il ne cessa de faire pénitence pendant toute sa vie. Les incrédules veulent-ils faire un reproche à Dieu d'avoir pardonné au repentir?

Les incrédules ajoutent que les prophètes faisaient tomber sur le peuple les châtiments que David avait mérités; disposaient-ils de la puissance divine et des lois de la nature?

Mais David fit faire le dénombrement de ses sujets, et il est écrit qu'en punition de cette faute, Dieu fit périr par la peste soixante et dix mille âmes. Était-ce une faute de la part du roi de vouloir savoir le nombre de ses sujets? Et si c'en était une, pourquoi punir le peuple de la faute de son roi? Ici les incrédules s'en prennent à Dieu même; car ce ne furent ni David, ni les prêtres, ni les prophètes qui firent venir la peste. C'est ce que saint Augustin répondait aux Manichéens.

Remarquons 1^o que selon l'historien sacré la colère du Seigneur continua de s'irriter contre Israël, et qu'elle excita David à faire ce dénombrement. Si le Seigneur eût déjà irrité, il fallait que le peuple fût coupable, quoique l'Écriture ne nous apprenne point quelle était sa faute; il ne fut donc pas puni de la faute de son roi; mais de la sienne propre. 2^o Selon le texte hébreu et la version des Septante, David ne vint pas à bout de faire dénombrer les jeunes gens au-dessous de vingt ans. Son intention avait donc été de les faire comprendre dans ce dénombrement, et l'ordre qu'il avait donné n'exceptait personne. Or Dieu avait défendu de comprendre dans les dénombrements des jeunes gens au-dessous de vingt ans, David semblait se délier de la promesse que Dieu avait faite de multiplier la race d'Israël comme les étoiles du ciel. D'un autre côté, l'orgueil seul lui inspira ce dessein, et c'est pour cela que Joab lui représenta que le Seigneur serait irrité de ce dénombrement. David s'obstina et voulut que ses ordres fussent exécutés. 3^o Le savant Michaëlis, dans une dissertation sur les dénombrements des Hébreux, prouve, par l'énergie du texte original et par la comparaison de divers passages, que le dessein de David n'était pas seulement de faire dénombrer ses sujets, mais de les faire enrôler, soit pour porter les armes, soit pour leur imposer des corvées, d'où vient qu'il donna cette commission à Joab, son général, et non à un officier civil. Cet ordre était un acte de despotisme qui déplaît à Dieu. 4^o Si la Vulgate semble dire que la colère de Dieu excita David à commettre cette faute, elle dit ailleurs que ce fut un mauvais esprit qui excita David à dénombrer le peuple; en sorte que cette impulsion fâcheuse qui se trouve attribuée à Dieu au second livre des Rois, est attribuée à Satan au premier livre des Paralipomènes; et il est remarquable que dans l'hébreu c'est la même expression *iaseth, commovit, concitavit*, dans

les deux textes ; ce qui a donné lieu au père Houbigant de soupçonner que les copistes ont omis au livre des Rois cette phrase des Paralipomènes, en sorte qu'on lisait originairement : *La colère du Seigneur s'alluma encore contre les enfants d'Israël, et Satan s'éleva contre Israël*, et excita David, etc. La répétition du mot *Israël* peut avoir donné lieu à cette omission. Cependant on peut observer que le dénombrement d'Israël n'étant point par lui-même un mal, Dieu a pu y exciter David, sans participer à la malice du démon qui y porta ce prince, ni aux mauvaises dispositions par lesquelles David en l'exécutant déplut à Dieu.

« Avant de répondre aux autres griefs des incrédules contre David, nous ne devons pas passer sous silence un raisonnement de Voltaire, devenu canoniste, sur la prétendue nullité du mariage de David avec Bethsabée. Le mariage de Bethsabée, dit-il, grosse de David, est déclaré nul par plusieurs rabbins et par plusieurs commentateurs (*le critique n'en cite pas un seul*) : parmi nous une femme adultère ne peut épouser son amant, assésin de son mari, sans une dispense du pape. C'est ce qui a été décidé par le pape Célestin III. Il n'est pas question de femmes adultères dans la décision de Célestin III ; il y est question de femmes chrétiennes qui, sans avoir commis l'adultère, avaient complotté avec des Sarrasins la mort de leurs maris, ce qui fut exécuté. Bethsabée n'avait point concerté avec David le meurtre d'Urie. Ainsi cette décision ne la regarde pas.

« Il est pourtant vrai que parmi nous une femme adultère ne peut épouser son amant, assassin de son mari, lors même qu'elle n'a eu aucune part à l'assassinat ; mais la loi qui annule un tel mariage s'il a été contracté sans dispense, n'est fondée que sur le droit canonique ; elle ne se trouve ni parmi les lois juives ni dans le droit romain ; nous tiendrions pour valide le mariage de deux infidèles qui se seraient épousés après un pareil forfait, et s'ils devenaient chrétiens ensuite, on ne les séparerait pas.

« Il est certain que chez aucune nation polycée il n'est permis d'épouser la veuve de celui qu'on a assassiné. — La raison en est simple : c'est que, quand le crime est connu, l'assassin est poursuivi et puni de mort ; ce n'était point la position de David ; son crime était secret quand il épousa Bethsabée, et d'ailleurs sa dignité le mettait à l'abri des poursuites.

« Voici où le jurisconsulte blasphemateur voulait en venir : « Si le mariage de David et de Bethsabée était nul, on ne peut donc dire que Jésus-Christ est le descendant légitime de David. » — Quand on lui accorderait son faux principe, la conséquence ne serait pas juste. Nous prouverons en son lieu que Jésus-Christ n'est point descendu de David par Salomon, fils de Bethsabée, mais par Nathan, né d'une autre épouse. Mais il est absolument faux que le mariage de David avec Bethsabée ait été nul. La nation juive a toujours reconnu Salomon pour fils légitime de David. Adonias, qui prétendit devoir lui être préféré à raison du droit d'aînesse, ne contesta jamais à son frère la qualité de fils légitime. Revenons aux reproches des incrédules contre David.

« Ils l'accusent de barbarie, de lâcheté et de parjure, parce qu'il livra sept enfants de la famille de Saül aux Gabaonites qui les déclaraient mandataires pour les mettre à mort, par vengeance des vexations qu'ils avaient éprouvées de la part de Saül. Selon eux, il n'est dit dans aucun endroit de l'Écriture que Saül eût fait le moindre tort aux Gabaonites ; il était même leur compatriote. — Il est écrit que Saül avait exterminé les Gabaonites contre la foi du serment et du traité par lequel ils avaient été conservés sous Josué. Saül n'était point né à Gabaon, mais à Gabaa, deux villes très-distinctes. Si les Gabaonites avaient été les compatriotes de Saül, sacrouauté serait encore plus odieuse. Il n'est pas vrai que David eût juré à Saül de n'ôter la vie à aucun de ses enfants ; il lui avait seulement promis de ne point détruire sa race, de ne point effacer son nom. Il fut fidèle à sa parole ; il ne voulut point livrer aux Gabaonites Miphoseth, fils de Jonathan et petit-fils de Saül. S'il fut forcé de consentir à abandonner aux Gabaonites les autres descendants de Saül, ce ne fut point de son plein gré, mais pour faire cesser la famine qui désolait ses sujets, et il est dit qu'elle cessa en effet. David fit ce qu'il put pour engager les Gabaonites à agréer un dédommagement, et il ne put l'obtenir.

« Mais pourquoi envoyer une famine en punition des fautes d'un roi qui n'est plus ? — C'est pour apprendre aux souverains qui oppriment les faibles que, si leur puissance, tant qu'elle dure, semble leur assurer l'impunité, la justice divine venge tôt ou tard sur eux ou sur leur postérité les violences qu'ils se sont permises, et la foi des conventions mé-

prises. Les embûches que Saül avait tendues à David pour le faire périr, le meurtre des prêtres et des habitants de Nobé, sa perfidie envers les Gabaonites, son avarice dans la guerre contre les Amalécites, la consultation de la magicienne d'Endor, tout cela attira la colère de Dieu contre Saül et sa postérité.

« Les censeurs de David disent que les psaumes de ce monstre sont remplis d'imprécations contre ses ennemis ; il y prie souvent le ciel de se rendre complice de ses fautes ; il y remercie le Très-haut d'avoir eu le bonheur de répandre le sang humain à grands flots ; il souhaite que les enfants de ses ennemis soient écrasés contre des pierres. » Nos philosophes voudraient nous faire rougir de ce que nous osons répéter tous ces blasphèmes dans nos prières. Ces imprécations prétendues, que des critiques plus accoutumés à blâmer les Livres saints qu'à en acquiescer l'intelligence ont cru voir dans les psaumes de David et même dans les prophètes, sont des prédictions et non des souhaits.

« Le psaume 108 paraît être une imprécation continue que David fait contre ses ennemis ; mais on voit par le verset 18 et les suivants que c'est une prédiction des châtiements que Dieu fera tomber sur eux, et non une prière que David fait à Dieu de les punir. Si on prenait ses paroles dans ce dernier sens, la plupart des souhaits qu'il semble former seraient non seulement impies, mais absurdes. Un homme de bon sens peut-il demander à Dieu que la prière de ses ennemis soit un péché ; que leurs fautes ne soient jamais oubliées, etc., pendant qu'il imploro pour lui-même la miséricorde de Dieu ? Quand on veut faire paraître coupables les auteurs sacrés, on devrait du moins ne pas supposer qu'ils avaient l'esprit aliéné.

« Psaume 136, v. 9, il est dit, en parlant de Babylone : *Heureux celui qui prendra tes enfants et les brisera contre les pierres* ! C'est une prophétie répétée mot pour mot dans Isaïe, lorsqu'il prédit la ruine de cette ville célèbre. Ainsi cette parole signifie seulement : Celui qui massacra les enfants se croira heureux de pouvoir assouvir sa vengeance.

« David, loin de remercier Dieu d'avoir répandu le sang humain, lui en demande pardon dans l'amertume de son cœur : *Libère-moi de sanguinibus*.

« Dans le prophète Osée on lit : *Périsse Samarie, parce qu'elle a excité la colère du Seigneur* ;

que ses habitants périssent par l'épée, que ses petits enfants soient écrasés, etc. ; mais ce prophète ajoute : *Convertissez-vous, Israël, au Seigneur votre Dieu*. Or, Samarie était la capitale du royaume d'Israël. Il serait absurde de prétendre qu'Osée ait fait des imprécations contre un peuple qu'il exhorte à se convertir, et auquel il promet les miséricordes de Dieu.

« On prend aisément le vrai sens de ces passages, quand on sait qu'en hébreu les temps des verbes ne sont pas distingués par des signes aussi marqués que dans les autres langues ; que l'imprécatif ou l'optatif ne désignent souvent que le futur. Dans notre langue, au contraire, le futur tient souvent lieu de l'imprécatif, parce que nous n'avons pas, comme les Latins, un futur de ce mode ; au lieu de *ritus patrios colant*, nous disons : Les rites nationaux seront observés.

« Lorsque l'Église chrétienne répète dans ses prières les expressions des psaumes et des prophètes, elle applique à ses ennemis ce que les auteurs sacrés disaient des ennemis du peuple de Dieu ; mais son intention n'est jamais de faire des imprécations contre eux ; en prédisant leur châtiement, elle prie Dieu de les éclairer et de les convertir, afin qu'ils puissent éviter les maux dont ils sont menacés.

« Les incrédules continuent : « Ce prince détestable, dont on vante la pénitence, après avoir régné comme un tyran, mourut de même. Ingrat envers Joab, son général, auquel il dut la plupart de ses succès, et qui le servit jusque dans ses crimes, en mourant il ordonna à Salomon, son fils, de le faire périr ; ses dernières paroles furent des perfidies et des assassinats. — Un sujet qui sert son souverain jusque dans ses crimes mérite la mort par cette complaisance même ; mais il est faux que David ait ordonné celle de Joab. Vous connaissez, dit-il à Salomon, les crimes de Joab, meurtrier d'Abner et d'Amasa ; je laisse à votre sagesse de le traiter comme il le mérite, et de voir si vous devez le laisser mourir en paix. Joab conspire pour mettre Adonias sur le trône ; Salomon le condamne à la mort, non en vertu de l'avertissement de David, mais à cause de sa révolte et de ses crimes. Il en fut de même à l'égard de Séméï. *Je lui ai juré*, dit David, *de ne pas le mettre à mort ; nous êtes sage, vous verrez de quelle manière vous en devez agir*. En conséquence, Salomon défend à Séméï, sous peine de la vie, de sortir de Jérusalem et de passer le torrent de Cédron : au bout de trois

ans Séméï viole la défense, il est condamné à mort. Où sont les traits de perfidie et d'assassinat ?

« Dieu, pour récompenser le zèle de David, avait promis à sa postérité un règne éternel, et ce règne ne passa pas à la seconde génération. — Nous pourrions répondre aux incrédules que le règne éternel promis à David a déjà eu et aura pendant l'éternité son entier accomplissement dans la personne du Messie que nous adorons, et qui, comme homme, est descendu de ce prince. Nous ajoutons, sous le rapport d'un royaume terrestre, que les promesses de Dieu à ce prince ont été conditionnelles. Le Seigneur avait promis de conserver le trône à la postérité de David, sous condition que ses enfants garderaient l'alliance

CAPUT XIX.

1. Locutus est autem Saül ad Jonatham filium suum et ad omnes servos suos ut occiderent David. Porrò Jonathas filius Saül diligebat David valdè.

2. Et indicavit Jonathas David dicens : Querit Saül pater meus occidere te : quapropter observa te, quæso, manè, et manebis clam et absconderis.

3. Ego autem egrediens stabo juxta patrem meum, in agro ubicumque fueris ; et ego loquar de te ad patrem meum, et quodcumque videro nuntiabo tibi.

4. Jonathas est ergo Jonathas de David bona ad Saül patrem suum, dixitque ad eum : Ne pecces, rex, in servum tuum David, quia non peccavit tibi et opera ejus bona sunt tibi valdè.

5. Et posuit animam suam in manu suâ, et percussit Philisthæum, et fecit Dominus salutem magnam universo Israël ; vidisti, et letatus es : quare ergo peccas in sanguine innoxio, interficis David, qui est absque culpâ ?

6. Quod cum audisset Saül, placatus voce Jonathæ, juravit : Vivit Dominus ! quia non occidetur.

7. Vocavit itaque Jonathas David, et indicavit ei omnia verba hæc. Et introduxit Jonathas David ad Saül ; et fuit ante eum, sicut fuerat heri et nudius tertius.

et les préceptes du Seigneur. Cette promesse fut répétée à Salomon sous la même condition, sinon Dieu lui prêtait des malheurs. Il lui renouvela la même promesse, lorsqu'il le vit livré à l'idolâtrie : personne n'a donc pu être trompé. Dans ces promesses le mot éternel ne signifie qu'une longue durée.

« Nous demandons maintenant à toute personne impartiale qui n'est pas aveuglée par le fanatisme irreligieux, si dans tant de reproches sanglants que les incrédules ont entassés contre David, et que nous avons cru devoir réunir dans une même note, il y en a un seul qui puisse justifier les épithètes injurieuses qu'ils lui ont prodiguées ? (Duclot.)

CAPITRE XIX.

1. Or, Saül parla à Jonathas, son fils, et à tous ses officiers pour les porter à tuer David. Mais Jonathas, son fils, qui aimait extrêmement David,

2. Vint lui en donner avis, et lui dit : Saül mon père cherche le moyen de vous tuer : c'est pourquoi tenez-vous sur vos gardes, je vous prie, demain matin ; retirez-vous en tel lieu secret, où vous vous tiendrez caché.

3. Et pour moi je sortirai avec mon père, et je me tiendrai auprès de lui pour découvrir ses sentiments, dans le champ où vous vous serez retiré. Je parlerai de vous à mon père, et je viendrai vous dire tout ce que j'aurai pu apprendre.

4. Jonathas parla donc favorablement de David à Saül son père, et lui dit : Seigneur, ne faites point de mal à David votre serviteur, parce qu'il ne vous en a point fait, et qu'il vous a rendu au contraire des services très-importants.

5. Il a exposé sa vie à un extrême péril ; il a tué le Philistin, et le Seigneur a sauvé tout Israël par ses mains, d'une manière pleine de merveilles. Vous l'avez vu, et vous en avez eu de la joie : pourquoi donc voulez-vous maintenant faire une faute, en répandant le sang innocent et en tuant David, qui n'est point coupable ?

6. Saül ayant entendu ce discours de Jonathas, apaisé par ses raisons, fit cette protestation : Vive le Seigneur ! je vous promets qu'il ne mourra point.

7. Jonathas ensuite fit venir David, lui rapporta tout ce qui s'était passé, le présenta de nouveau à Saül, et David demeura auprès de Saül comme auparavant.

8. Motum est autem rursùm bellum ; et egressus David pugnavit adversùm Philisthæum, percussitque eos plagâ magnâ, et fugerunt à facie ejus.

9. Et factus est spiritus Domini malus in Saül. Sedebat autem in domo suâ, et tenebat lanceam ; porrò David psallebat manu suâ :

10. Nisusque est Saül configere David lanceâ in pariete, et declinavit David à facie Saül ; lancea autem, casso vulnere, perlata est in parietem. Et David fugit, et salvatus est nocte illâ.

11. Misit ergo Saül satellites suos in domum David ut custodirent eum et interficeretur manè. Quod cum annuntiasset David Michol uxor sua, dicens : Nisi salvaveris te nocte hæc, cras morieris,

12. Deposuit eum per fenestram. Porrò ille abiit et aufugit atque salvatus est.

13. Tulit autem Michol statuum, et posuit eam super lectum, et pellem pilosam caprarum posuit ad caput ejus, et operuit eam vestimentis.

14. Misit autem Saül apparitores qui raperent David ; et responsum est quòd ægrolaret.

15. Rursùmque misit Saül nuntios ut viderent David ; dicens : Afferte eum ad me in lecto ut occidatur.

16. Cùmque venissent nuntii, inventum est simulacrum super lectum, et pellis caprarum ad caput ejus,

17. Dixitque Saül ad Michol : Quare sic illusisti mihi, et dimisisti inimicum meum ut fugeret ? Et respondit Michol ad Saül : Quia ipse locutus est mihi : Dimitte me, alioquin interficiam te.

18. David autem fugiens salvatus est, et venit ad Samuel in Ramatha, et nuntiavit ei omnia quæ fecerat sibi Saül ; et abiit rursùm ipse et Samuel, et morati sunt in Naioth.

19. Nuntiatum est autem Saüli à di-

8. La guerre ensuite recommença, et David marcha contre les Philistins, les combattit, en tailla en pièces un grand nombre, et mit le reste en fuite.

9. Etant revenu du combat, il arriva que le malin esprit, envoyé par le Seigneur, se saisit encore de Saül. Il était assis dans sa maison, une lance à la main ; et comme David jouait de la harpe auprès de lui,

10. Saül tâcha de le percer d'outre en outre de sa lance avec la muraille ; mais David, qui s'en aperçut, se détourna, et la lance, sans l'avoir blessé, donna dans la muraille. Il s'enfuit aussitôt, et se sauva ainsi pour cette nuit-là.

11. Saül envoya donc ses gardes à la maison de David pour s'assurer de lui et le tuer le lendemain dès le matin. Michol, femme de David, lui rapporta tout ceci, et lui dit : Si vous ne vous sauvez cette nuit, vous mourrez demain.

12. Et elle le descendit en bas par une fenêtre. Ainsi David s'échappa, s'enfuit et se sauva.

13. Michol ensuite prit une statue, qu'elle coucha sur le lit de David ; elle lui mit autour de la tête une peau de chèvre avec le poil ; et sur le corps la couverture du lit.

14. Saül envoya des archers pour prendre David ; et on leur dit qu'il était malade.

15. Il renvoya encore d'autres gens avec ordre de le voir, et il leur dit : Apportez-le-moi dans son lit afin qu'il meure.

16. Les gens de Saül étant venus, on ne trouva sur le lit qu'une statue qui avait la tête couverte d'une peau de chèvre.

17. Alors Saül dit à Michol : Pourquoi m'avez-vous trompé de la sorte ? et pourquoi avez-vous laissé échapper mon ennemi ? Michol lui répondit : C'est qu'il m'a dit : Laissez-moi aller ou je vous tuera.

18. C'est ainsi que David s'enfuit et se sauva ; et étant venu trouver Samuel à Ramatha, il lui rapporta la manière dont Saül l'avait traité ; et ils s'en allèrent ensemble à Naioth, où ils demeurèrent quelque temps.

19. Quelques gens vinrent en donner avis